

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 29 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le 29 octobre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André Alègre, Maire.

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS :

- 1) **Approbation du protocole d'accord présenté par le Cabinet CEREG concernant le réservoir du Vidourle**
- 2) **Syndicat Électricité – Renforcement du poste de Brouillet, inscription au programme du SMEG.**

PRÉSENTS :

M. André ALÈGRE
M^{me} Isabelle CANARD
M. Roland CASTANET
M^{me} Madeleine CAZES
M. Olivier DE MAUVAISIN
M. Cédric DESHONS
M. Philippe DESHONS
M. Jacques MARTIN
M. Patrick NOBILEAU
M^{me} Marie Anne PRINCÉ

M^{me} Bavella Sabatier, secrétaire de mairie, assiste à la séance.
Secrétaire de séance : Roland Castanet

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé sauf par Olivier de Mauvaisin.

Monsieur le Maire ouvre la séance en notant la présence d'un nombreux public et demande l'approbation de l'ordre du jour, qui est adopté.

Il annonce que le prochain conseil, auquel il souhaite une assistance aussi nombreuse, se tiendra le jeudi 19 novembre. Il y a en effet de nombreux autres problèmes urgents et importants sur lesquels le conseil doit se prononcer.

DÉLIBÉRATIONS

- 1) **Approbation du protocole d'accord présenté par le Cabinet CEREG concernant le réservoir du Vidourle**

Monsieur le Maire annonce qu'à la suite de la réunion de travail qui vient de se tenir, et des nombreuses réunions précédentes, y compris la réunion publique, la délibération sera votée après que chaque conseiller qui le désire se soit exprimé, au maximum en 3 minutes.

Il lit ensuite l'intégralité du protocole proposé par le CEREG.

Olivier de Mauvaisin exprime ses regrets que la réunion précédente était limitée aux conseillers municipaux et d'une manière générale déplore le peu de débats qui ont eu lieu dans le cadre du conseil.

Pour ce qui est du fond du problème, il trouve que le protocole proposé par le CEREG est beaucoup trop à son avantage et qu'il s'en tirerait à trop bon compte d'une erreur qui lui incombe totalement. La solution motorisée électrique qu'il propose est mauvaise. Le protocole prend beaucoup trop de précautions pour protéger le cabinet, la clause de confidentialité portant les choses à leur comble. Il conclut en disant que c'est une honte.

Patrick Nobileau explique que même rectifié par rapport à sa première version proposée par le CEREG, le protocole est trop léonin, c'est-à-dire tout à l'avantage d'une seule partie, le cabinet CEREG. Ce n'est pas étonnant puisque c'est un juriste payé par le cabinet qui l'a rédigé. De plus, il exonère le cabinet de ses fautes, ce qui est inacceptable.

Philippe Deshons rappelle que le réseau de Cros est et doit rester gravitaire, parce que c'est une solution durable. C'est une condition qui est implicite dans tous les marchés passés avec le CEREG. Celui-ci a fait une erreur grave dont il tente de s'exonérer avec ce protocole qui est donc inacceptable.

Madeleine Cazes déclare qu'elle ne vend pas sa commune, et donc refuse le protocole.

Isabelle Canard est partagée. Comme tous les autres elle reconnaît l'erreur du CEREG, mais elle mesure aussi les conséquences par forcément positives d'un refus d'un accord avec le CEREG aujourd'hui. Il est difficile de mesurer où cela entraînerait la commune. Elle ne peut donc pas trancher et s'abstiendra.

Marie Anne Princé s'abstiendra pour les mêmes raisons.

Roland Castanet déclare que la solution du surpresseur n'est pas comparable à l'installation d'une centrale thermonucléaire sur la commune. C'est une solution simple, qui peut être mise en route rapidement, aux frais du CEREG. Il déplore certes la fin du gravitaire pur sur le réseau du Vidourle mais pense qu'il faut saisir l'opportunité du protocole pour passer aux autres problèmes des réseaux de Cros. Il rappelle que depuis quelques semaines et malgré les efforts du maire, de Jacques Martin, de l'employé communal et du plombier prestataire, la source du Bourguet n'alimente plus le réservoir ; les fuites qui ont été mesurées à plus de 50 % sur ce réseau, qui fournit le plus d'abonnés, doivent être traitées ; le traitement de potabilité doit être finalisé rapidement. Enfin, il fait confiance à André et se rallie donc à sa proposition de signer le protocole.

Jacques Martin rappelle que le refus entraînerait très certainement une procédure longue et incertaine qui serait coûteuse pour la commune. Il souligne que techniquement la solution du surpresseur ne lui paraît pas compliquée et que sur la commune le réseau des Fourniels marche avec une pompe à la satisfaction des usagers.

Cédric Deshons se joint à la large majorité de la population. L'énorme erreur vient du CEREG qui n'a pris aucun point de mesure si ce n'est sur des plans, ce qu'il reconnaît. Son protocole est pour lui impossible à accepter en l'état. Il faut prendre l'avis d'autres personnes (Huissier, Géomètre...).

Monsieur le Maire reprend la parole pour passer au vote :

Contre, 5 voix (Madeleine Cazes, Olivier de Mauvaisin, Cédric Deshons, Philippe Deshons, Patrick Nobileau)

Abstention, 2 voix (Isabelle Canard, Marie Anne Princé)

Pour, 3 voix (André Alègre, Roland Castanet, Jacques Martin)

Le protocole est donc refusé à la majorité des voix. Monsieur le Maire en prend acte et le signifiera au CEREG le plus tôt possible. Mais il ne peut prendre en charge ce dossier, car il n'a pas le temps et surtout serait suspect de partialité, comme cela a parfois été sous-entendu. Il convie donc les conseillers municipaux qui ont voté contre à désigner l'un d'entre eux, et propose Cédric Deshons, 2^e adjoint, qui aura toute latitude pour gérer l'affaire et dont il s'engage à faciliter les conditions matérielles (secrétariat, bureau) et à contresigner toutes les décisions.

Olivier de Mauvaisin fait remarquer qu'il faut un temps de concertation pour désigner ce responsable. Patrick Nobileau indique qu'il s'agira avant tout d'un travail d'équipe et qu'il faut donc qu'elle se réunisse.

Monsieur le Maire attendra leur décision, qui doit être rapide.

2) Syndicat Mixte d'Électricité du Gard – Renforcement du poste de Brouillet, inscription au programme du SMEG.

Monsieur le Maire lit la délibération proposée par le SMEG pour approuver le renforcement du poste électrique de Brouillet, qui alimente les usagers de l'Église. L'ensemble des travaux est à la charge du SMEG, sauf si la commune se dédit ; elle devra alors payer les études qui ont été faites.

Roland Castanet fait remarquer les dates : ce dossier, très simple, a mis deux ans pour arriver à une réalisation prochaine certes mais dont la date n'est pas encore fixée. Il entend souligner la lenteur des procédures. Monsieur le Maire indique que cette procédure a été retardée par le refus d'un propriétaire de l'implantation de poteaux sur son terrain et même du passage aérien d'une ligne. Une autre solution a pu être trouvée sans entamer une déclaration d'utilité publique, ce qui aurait duré encore plus longtemps.

La délibération est approuvée à l'unanimité

Olivier de Mauvaisin rappelle qu'une réunion des 2 conseils municipaux de Cros et de Saint-Roman-de-Codières a été proposée par Monsieur le Maire de Saint-Roman-de-Codières pour évoquer la fourniture d'eau potable dans la haute vallée. Monsieur le Maire indique que cette réunion aura lieu le 6 novembre à 18 h 30 et demande quels sont les conseillers qui envisagent d'y aller avec lui. Sept d'entre eux sont disponibles ; il le signalera à Saint-Roman-de-Codières.

La séance est levée à 21 h 15.